

PROJET DE PROTOCOLE DE RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Au quotidien, chaque agent doit renforcer son attention, appliquer avec rigueur les mesures barrières, les règles d'hygiène renforcées et adapter ses pratiques suivant les situations rencontrées.

➤ **Un cadre commun :**

Suivant les desideratas de Monsieur le Président de la République (discours du 5 mai 2020).

Un retour échelonné dans les écoles se déroulera comme suit :

- **impérativement dès le 14 mai 2020**, seront reçus quelque soit le niveau de classe de l'enfant, les élèves des professionnels prioritaires (liste préfectorale), ceux des enseignants et du personnel d'encadrement d'enfants des collectivités territoriales, ainsi que les enfants à besoins scolaires particuliers.

- **à compter du 25 mai 2020** : suivant les enseignements tirés des semaines précédentes, une étude pour augmenter la capacité d'accueil et pour essayer d'ouvrir aux autres niveaux sera réalisée qui permettra éventuellement **de recueillir les élèves autres que ceux cités supra.**

Encadrement par les enseignants en temps scolaire :

- 15 enfants maximum par salle de classe pour l'élémentaire (si la surface de la salle le permet), 10 enfants pour les classes de la maternelle.

- si effectifs supérieur à 15 / 10 : alternance des groupes 1 semaine sur 2 en présentiel / à distance.

Transports scolaires (pour information) :

Service suspendu du fait faible fréquentation. En cas de réouverture du service :

- Un enfant tous les deux sièges

- Désinfection chaque jour

Principes sanitaires :

Respect total des gestes barrières.

Port du masque obligatoire pour les adultes dans les situations où les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées (1 masque par demi-journée) : masques enseignants fournis par l'Education nationale et masques agents territoriaux fournis par la commune.

Port de masque obligatoire pour le personnel communal en présence d'enfants.

Gel hydro-alcoolique.

Désinfection des points de contact réguliers dans les locaux : 2 fois par jour – 4 fois par jours pour les sanitaires.

Nettoyage désinfection des locaux : à l'issue de chaque journée.

➤ **Aménagements préalables à l'ouverture le 14 mai :**

Entre le 27 avril et le 12 mai : nettoyage des écoles et salles périscolaires qui n'avaient pas été utilisées depuis le 18 mars 2020.

Toutes surfaces de contact, sanitaires, sols, mobiliers et matériels, avec limitation du matériel laissé à disposition.

Le 11 mai : projet d'utilisation des salles, aménagement des classes, circulation des élèves et principes d'organisation des sorties/entrées des élèves. Elaboré par les équipes enseignantes en partenariat avec la municipalité et les services municipaux.

Avant le 14 mai : présence sur site des équipements d'hygiène et de protection en quantité suffisante.

Le 14 mai : présence d'un nombre d'encadrant adapté au nombre d'élèves accueillis sur différents temps.

➤ **Principes sanitaires en temps scolaire:**

- ✓ **Entretien des locaux** : (Produits utilisés : norme 14476)

Avant ouverture :

- grand nettoyage des écoles et accueils périscolaires par les agents municipaux.

A compter du 14 mai :

- nettoyage intermédiaire des surfaces de contact et sanitaires : minimum deux fois par jours durant les temps de récréation ou durant la journée (un agent présent dans chaque école tout au long de la journée).
- grand nettoyage (sols, zones de contact et sanitaires) : chaque soir après 16h30.

Consignes particulières :

- Aération régulière de tous les espaces, en veillant à la sécurité des enfants.
- Vider tous les jours les poubelles et autres conditionnements.
- Nettoyer tous les jours les matériels utilisés, les jeux et jouets, en portant une attention particulière à ceux pouvant être partagés entre enfants durant la journée. Ce type de matériel sera le moins utilisé possible.

Produits complémentaires à usage scolaire

Chaque enseignant (1/classe) sera doté de lingettes désinfectantes permettant la désinfection des matériels pouvant avoir été partagés entre élèves (malgré la consigne d'éviter l'échange de matériels entre élèves).
Les classes seront aussi dotées d'une solution hydro-alcoolique qui permettra également aux enseignants de se laver les mains en cas de besoin et en complément du lavage régulier avec eau et savon, organisé avec les enfants à raison de 8 fois par jour sur le temps scolaire.

- ✓ **Hygiène des enfants** :

La mesure appliquée sera une hygiène renforcée par lavage des mains « eau/savon » :

- à l'entrée dans l'école et à la sortie, au moment de la récréation (avant et après), à chaque fois que nécessaire (selon nature des activités)
- dans les sanitaires équipés à cet effet de savon liquide et essuie-mains jetables ou à défaut séchage à l'air libre.

Des gels hydro-alcooliques seront disponibles pour usage exceptionnel par les enfants sous la surveillance des adultes.

- ✓ **EPI (Equipements de Protections individuelles)** :

Masques :

Port du masque obligatoire pour chacun des adultes, dans les situations où les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées, à raison de 1 masque par demi-journée.

Le personnel communal aura l'obligation du port du masque en présence des enfants.

Masques - enseignants : distribués par l'Education nationale

Masques - agents municipaux (ATSEM, animateur, agent d'entretien) : distribués par la collectivité

Masques - enfants : pas de port de masque préconisé pour les enfants.

Distribution de masques pédiatriques par l'Education nationale – destinés aux enfants présentant des symptômes (en cas d'isolement dans l'attente de prise en charge par les parents).

✓ Organisation des entrées/sorties d'enfants – distanciation parents

La gestion des flux de parents au moment des entrées et sorties d'élèves, à 8h50-12h-13h20 et 16h30, reste une difficulté collective majeure. Le respect des règles de distanciation physique est toutefois primordial.

Différentes mesures sont envisageables et **doivent être décidées avec les directrices**, selon les spécificités des écoles et le choix des équipes enseignantes:

- filtrage des enfants à la porte d'entrée par l'agent assurant la désinfection des locaux,
- possibilité d'horaires décalés par niveau : permettant l'arrivée progressive des parents,
- un traçage des zones d'attente/parents sur la chaussée (selon les particularités des espaces publics),

➤ Réouverture des services périscolaires :

Outre la réouverture des accueils périscolaires avant et après classe dans les conditions habituelles, la réouverture du restaurant scolaire demeure un enjeu essentiel pour permettre la scolarisation du plus grand nombre.

La commune de Saint-Satur décide l'ouverture de ces services périscolaires dans les conditions suivantes :

✓ **Restauration scolaire (cantine) :**

Lieux :

Un lieu de restauration scolaire sera assuré dans chaque école, afin de limiter les déplacements des enfants.

Ecole élémentaire : sous le préau (par beau temps) ou dans une salle spécifique (arts plastiques).

Ecole maternelle : dans la salle de réfectoire habituelle.

Mesures sanitaires :

- respect des règles de distanciation des enfants (1 m au minimum entre chaque convive) par un réaménagement des espaces,
- respect des règles d'hygiène des enfants (protocole de nettoyage des mains avant et après repas),
- fourniture d'EPI (masques- blouses) pour les adultes encadrants et agents de service,
- nettoyage/désinfection après le service.

Fourniture des repas :

Les repas ne pourront être réchauffés.

Le repas froid sera fourni par les parents dans une glacière appartenant à l'enfant (à charge parents). La glacière sera conservée dans un lieu tempéré et ne sera ouverte que par l'enfant au moment du repas

La glacière devra comprendre :

- le moyen permettant la conservation des aliments.
- un repas facile à manger pour l'enfant tout seul sans que l'on apporte une aide.
- les couverts nécessaires si de besoin ;
- une boisson, si possible de l'eau ;

✓ **Les accueils périscolaires**

Mesures sanitaires identiques au milieu scolaire

- respect des règles de distanciation des enfants par un réaménagement des espaces
- respect des règles d'hygiène des enfants (protocole de nettoyage des mains)
- port du masque obligatoire par les animateurs et utilisation de gel hydro-alcoolique en cas de besoin
- nettoyage /désinfection des locaux : 2 fois par jour si utilisation matin et soir des salles.

Lieux d'accueil :

Les accueils seront réalisés dans chacune des écoles afin de limiter le déplacement des enfants.

Ecole élémentaire : dans la cour du bas de l'école et/ou dans une salle dédiée (Arts plastiques).

Ecole maternelle : dans la cour de l'école et/ou dans la salle de la cantine.

Principes d'organisation :

Horaires aménagés :

- accueils avant et après la classe : 7h30/9h – 16h30-18h.
- respect des règles d'encadrement fixées : 12 enfants maximum par salle et par encadrant.